



CONVENTION DE PARTENARIAT

Section Sportive de l'Enseignement Agricole : Football

Entre l'EPLEA - Lycée Agricole de Laval, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick DELAGE

et	
	L 'association sportive :
	représentée par Monsieur – Madame :
	Fonction:
	Adresse du siège de l'Association :
	Educateur tuteur responsable de l'élève :
	Diplôme fédéral de l'éducateur référent :
et	
	L'élève :
	Classe:

Le Lycée Agricole porte cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal et obtient de sa part son accord en ce qui concerne les clauses définies dans les articles.

Article 1: OBJET

Participation d'élèves du Lycée Agricole, membres de la Section Sportive de l'Enseignement Agricole Football, à l'encadrement de jeunes inscrits à l'activité football de l'association sportive signataire.

Article 2: OBJECTIF

Ce stage d'encadrement a pour objectif d'appréhender des problèmes pédagogiques en clubs sportifs, tout en s'inscrivant dans la préparation du diplôme d'éducateur sportif proposée par la SSEA Football.

Article 3 : PERIODE ET FREQUENCE La période d'encadrement couvre la période du 2 octobre 2017 au 15 juin 2018, avec interruption durant les congés scolaires.							
	Jours et horaires d'encadrement						
	semaine. E prévenu le l L'élève du l qu'il encadr L'élève doit	d'encadrement se déroule in cas d'intempérie ou d'impo mercredi matin avant 10 h afir Lycée intervient comme anima le à l'école de football. It respecter les horaires appl I chef d'établissement par le cl	ssibilité pour venir che n de ne pas mobiliser le ateur et n'est en aucur iqués dans le club. T	ercher les élèves, es élèves de la SS n cas responsable	le Lycée devra être EA. du groupe d'enfants		
Article 4: TRANSPORT							
Le transport de l'élève entre le Lycée et les écoles de football est : • soit organisé systématiquement par le club, par des personnes désignées par le club, possédant le permis de conduire, dans des véhicules dûment assurés, en règle vis à vis de la législation en vigueur.							
	vigueui.	* pour l'aller au club	*	pour le retour a	u Lycée		
 soit laissé à l'initiative de l'élève, avec l'autorisation des parents (s'il est mineur, par la signature de la présente convention) 							
		* pour l'aller au club	_ *	pour le retour a	u Lycée		
Dans ce cas, il est possible que certaines fois les gens de l'école de football viennent cherc (ex. : mauvais temps, 1 ^{ère} visite). Durant le transport, pour se rendre au club, et pour revenir au Lycée (directement, juste après la séance d'encadrement) et durant la présence de l'élève dans le club, ce dernier e par le Ministère de l'Agriculture pour les éventuels dommages qu'il pourrait causer, au activités scolaires.							
Article 5 : A	SPECTS FI	NANCIERS					
Article 5 : ASPECTS FINANCIERS Le club partenaire s'engage à verser 60 euros au titre de la formation de l'élève, en contrepartie de son activité d'animation, et afin de passer le diplôme d'éducateur sportif.							
Article 6 : R	RESILIATION	N					
Le Proviseur d'une part et le Président du club d'autre part, se réservent le droit de mettre fin à la convention d'un élève en cas de faute grave. Dans cette éventualité les deux parties doivent néanmoins s'informer réciproquement et par écrit de la décision qu'elles peuvent être amenées à prendre 48 heures, au moins avant la date de mise en application de la rupture du contrat.							
Article 7 : E	VALUATIO	N					
	Le Préside	nt du club fait connaître au 0 ns sur le comportement génér			ses observations et		
* à renseig	ner, le cas é	echéant					
Fait à Laval, le 18.09.2017							
Le Directeur	r _{s.}	La Direction du club,	Les paren	its,	L'élève,		

321 Rte de St Nazaire-CS 81319-53013 LAVAL CEDEX Tél: 02.43.68.24.93/Fax: 02.43.66.85.18
E-mail: legta.laval@educagri.fr Site: www.lycee-agricole-laval.com

l'esprit grand ouvert PAYS DE LA LOIRE